

Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens 2024

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCIEZ-ANTHY-MARGENCEL désigné sous le terme de SYNDICAT ou SISAM, 135 chemin des Hutins Vieux 74 140 Sciez et représenté par sa présidente, Madame Fatima BOURGEOIS agissant en vertu d'une délibération du Conseil Syndical datée du 27 juillet 2020 l'autorisant à signer la présente

D'une part et

L'Association BAS CHABLAIS JEUNES [ABCJ] <u>désignée sous le terme de l'OPERATEUR ou l'ASSOCIATION</u>, sis au 20 route de Jouvernex 74200 MARGENCEL déclarée à la souspréfecture de Thonon-les-Bains au N° 0744003827, parue au B.O. du 18/03/2000 au numéro 1222 et représentée par sa présidente, Madame Ingrid BEN-SAID dûment mandatée à cette fin par l'Association

D'autre part.

PREAMBULE

L'association a pour but et objectif de proposer, compléter et renforcer l'animation, l'accueil et d'une manière générale toute action socioculturelle en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. L'association se propose d'atteindre ses objectifs en :

- 1) coordonnant et/ou pilotant des dispositifs d'actions sociales, éducatifs et/ou socioculturels sur le bassin du Bas Chablais et notamment du collège de Margencel;
- 2) développant et renforçant les actions et services d'accueils et d'animations pour la jeunesse ;
- 3) favorisant les synergies et les coopérations entre les structures associatives ou intercommunales agissant dans le même but ;
- 4) gérant les équipements ou structures relevant de ces finalités ou objet ;
- 5) assurant la vente, permanente ou occasionnelle, de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Le syndicat intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (SISAM) est un syndicat intercommunal à vocation multiple qui a été créé entre les communes d'Anthy-sur-Léman, Margencel et Sciez, pour :

- Mettre en œuvre, piloter et évaluer le Projet Intercommunal à la Petite enfance, l'Enfance et à la Jeunesse ;
- Gérer ou de missionner localement les actions Périscolaires et Extrascolaires suivantes :
- Assurer l'animation et la surveillance des élèves des écoles primaires (maternelle et élémentaire) des communes membres du SISAM durant le temps de pause méridienne ;
- Créer, aménager, entretenir, et gérer les trois équipements suivants, tels que délimités dans le plan annexé aux présents statuts, soit :
 - un équipement récréatif et sportif à destination des enfants et des jeunes, situé sur une partie des parcelles A 2581 et A 2582 sises « Les Sougalles », à Margencel ;
 - un équipement de type skate-park à destination des enfants et des jeunes, situé sur une partie des parcelles AN 192, AN 59 ainsi que sur la parcelle AN 58 sises « Les Hutins Est », à Anthy-sur-Léman;
 - un équipement de type skate-park à destination des enfants et des jeunes, situé sur une partie des parcelles AN 64 et AN 65, sis 470 route d'Excenevex, à Sciez-sur-Léman.
- Assurer des actions d'information et de prévention à destination des jeunes de 18 25 ans domiciliés, scolarisés ou dont les parents sont domiciliés sur le territoire des communes membres;
- Etudier la faisabilité d'une structure intercommunale d'accueil pour la petite Enfance et, le cas échéant, sa réalisation et en général toutes les opérations annexes nécessaires à la mise en place de cette structure.

Après de nombreuses années de travail collaboratif entre le SISAM et les partenaires jeunesse du secteur (écoles, parents, associations) un PEDT (Projet Educatif Du Territoire) a été formalisé afin d'inscrire dans la durée ses actions fortes en direction de l'enfance-jeunesse. Ainsi, ce projet éducatif traduit la rencontre entre une volonté politique en direction de la jeunesse et un projet associatif composé de valeurs éducatives et de propositions d'actions issues de constats de terrain.

Après avoir constaté que le projet associatif proposé par l'Association s'inscrit dans les orientations politiques du SISAM, ce dernier a décidé de soutenir les activités et actions menées par l'association en lui versant annuellement une subvention, sur la base d'un dossier de demande de subventions présentant les actions et activités proposées pour l'année à venir et le budget prévisionnel afférent.

Le SISAM s'est engagé dans la construction d'une délégation de service public pour la mise en œuvre des action enfance et jeunesse. Cependant cette DSP ne pourra entrer en vigueur immédiatement.

Cette période complémentaire n'ayant pas été prévue à l'origine, il convient, compte tenu de l'intérêt général que représente les actions considérées de prolonger sa mise en œuvre par le versement d'une subvention complémentaire de 77 798 €.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation du complément de subvention allouée par le SISAM à l'Association pour l'exercice 2025.

ARTICLE 2 – **DUREE DE LA CONVENTION**

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens conclue le 12 mars 2024 et sera d'une durée de 3 mois du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION

Le coût éligible du programme d'action est évalué à 77 798 € conformément au budget figurant en annexe n°1 jointe au présent avenant.

<u>ARTICLE 4</u> – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE

L'avenant à la convention signée en 2024 doit permettre de financer les coûts au titre des actions menées au cours des mois de janvier, février et mars 2025 par l'Association Bas Chablais Jeune. La mission relative au Relais Petite enfance et à l'organisation de séjours ne sera pas reconduite.

Action	Budget 2024	Budget 2025
Relais Petite Enfance	15 421 €	0 €
ALAE Margencel	23 248 €	23 248 €
ALAE Anthy	23 904 €	23 904 €
ALSH Mercredi	59 689 €	59 689 €
Vacances enfance	82 903 €	82 903 €
Vacances jeunesse	47 845 €	47 845 €
Local jeunesse	34 849 €	34 849 €
Action collège	15 732 €	15 732 €
Séjours	59 199 €	0 €
Ludothèque	23 022 €	23 022 €
Total subvention annuelle	385 812 €	311 192 €

Le montant prévisionnel de la subvention pour l'année 2024 a été établi à 385 812 euros, la subvention liée à l'avenant proposé sur la période de trois mois sera de : (311 192 /12) *3 = 77 798 €

La contribution financière complémentaire du SISAM mentionnée n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- o le vote des crédits de paiement par délibération du SISAM;
- o le respect par l'Association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2024.

<u>ARTICLE 5</u> – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE FINANCIERE DE LA VILLE

Le montant l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024 est de 77 798 €. La subvention liée à cet avenant sera créditée au compte de l'Association par un versement au mois de janvier égal à 100 %, soit 77 798 €

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS DIVERSES

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent. Les autres dispositions de la convention susvisée du 12 mars 2024 demeurent applicables.

FAIT à SCIEZ, le

La Présidente de l'ABCJ, Ingrid BEN SAID La Présidente du SISAM, Fatima BOUVIER